



La Bruyère
Commune Citoyenne

5080 LA BRUYERE

DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE – ARTICLE 19

AVIS

LE COLLEGE COMMUNAL,

Porte à la connaissance de la population

- ❖ Que par arrêté du 30 octobre 2023, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, a APPROUVE la demande de création et de modification de voiries communales dans le cadre du projet d'urbanisation de parcelles situées en bordure de la rue Léon Dumont à Meux et appartenant à Messieurs Frank et Hervé MAHAUX, suite au recours introduit auprès du Gouvernement wallon en date du 04 septembre 2023 par Monsieur Jean Collin, représenté par Maître Christophe Thiebaut.
- ❖ Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision au secrétariat communal, service de l'Urbanisme, tous les jours ouvrables, de 9 à 11h30, ainsi que le samedi matin, de 9 à 12 heures.
- ❖ Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service de l'Urbanisme, tél. 081/236.554 – email : axel.demily@labruyere.be

❖ Un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste.

La requête est datée et contient en application de l'article 1^{er} du règlement de procédure :

- 1^o les nom, qualité et demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2^o l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- 3^o les nom, demeure ou siège de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 du règlement de procédure, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il y a de partie adverse en cause.

Doit être jointe à la requête, en application de l'article 3 du règlement de procédure, une copie de la décision incriminée.

Un recours au Conseil d'Etat est également ouvert par l'usage de la procédure électronique prévue à l'article 85 bis du règlement de procédure.

Le manuel de procédure est accessible sur le site internet du Conseil d'Etat à l'adresse suivante : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>

Le Directeur général,
Y. GROIGNET

Par le Collège Communal,



La Bruyère, le 10 novembre 2023.

Le Bourgmestre,
Y. D'EPAS